

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220016DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LA MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense Communauté met à disposition à titre gratuit du Conseil Départemental du Cantal des locaux dans la Maison France Services afin de permettre la tenue des permanences des services départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité départementale (DASEI/DEF/DA).

Les locaux sont composés d'un bureau meublé, dans les locaux de Maison France Services sis 4 rue Docteur Alfred Basset 15210 YDES.

Ce bureau sera utilisé par les services du Pôle Solidarité Départementale tous les 15 jours, le mardi après-midi soit 2 mardis après-midi par mois. Une ligne téléphonique, l'accès internet en wifi ainsi qu'un photocopieur sont mis gracieusement à disposition du bénéficiaire.

Monsieur le Président précise que la convention actuelle est arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans. Monsieur le Président donne lecture du projet de convention. Le renouvellement prendra effet à compter du 24 février 2023, elle sera conclue à titre gratuit. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une période équivalente soit jusqu'au 23 février 2027.

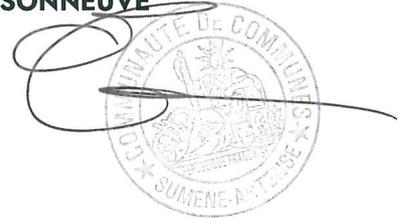
Il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à renouveler à titre gratuit et à signer la convention avec le Conseil Départemental du Cantal pour une durée de deux ans et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023
015-241501055-20230220-20230220016DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**
Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.